Avis public

Rivière-des-Prairies
Pointe-aux-Trembles
Montréal

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
LE LUNDI 19 JUIN 2023, À 18H30

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO RCA09-Z01-053

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE L'ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES–POINTE-AUX-TREMBLES (RCA09-Z01, TEL QUE MODIFIÉ) DONT L'OBJET CONCERNE ESSENTIELLEMENT L'AJOUT DE NORMES VISANT L'AMENAGEMENT DU COMBLE D'UN BATIMENT ET L'INTERDICTION D'AMENAGER UNE AIRE DE STATIONNEMENT EN SOUS-SOL POUR LES CLASSES D'USAGES H.1 « HABITATION UNIFAMILIALE », H.2 « HABITATION BIFAMILIALE » ET H.3 « HABITATION TRIFAMILIALE ».

PRENEZ AVIS QUE le conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, a adopté lors d'une séance ordinaire tenue le 6 juin 2023, le premier projet de règlement numéro RCA09-Z01-053, lequel porte le titre ci-dessus mentionné

Conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), ce premier projet de règlement sera soumis à une consultation publique **le lundi 19 juin 2023, à compter de 18h30 à la Maison du citoyen, située, au 12090, rue Notre-Dame Est, à Montréal, salle J.C. Victorien Roy** (salle du conseil).

QU'au cours de cette assemblée publique, la mairesse d'arrondissement ou tout membre du conseil désigné par elle, expliquera le premier projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désireront s'exprimer à ce sujet.

Ce projet de règlement contient des dispositions propres à une résolution susceptible d'approbation référendaire.

L'objet de ce projet de règlement vise à permettre l'aménagement du comble d'un bâtiment unifamilial sous certaines conditions, ainsi qu'à interdire l'aménagement d'une unité de stationnement en sous-sol pour les bâtiments des classes d'usage H.1 « habitation unifamiliale », H.2 « habitation bifamiliale » et H.3 « habitation trifamiliale ». Cette interdiction vise à réduire les risques d'inondation des sous-sols lors d'un épisode de refoulement d'égout.

Ce règlement s'applique aux zones ayant les classes d'usage H.1 « habitation unifamiliale », H.2 « habitation bifamiliale » et H.3 « habitation trifamiliale », ainsi qu'à leurs zones contiguës, le tout, tel qu'identifié au plan ci-après.

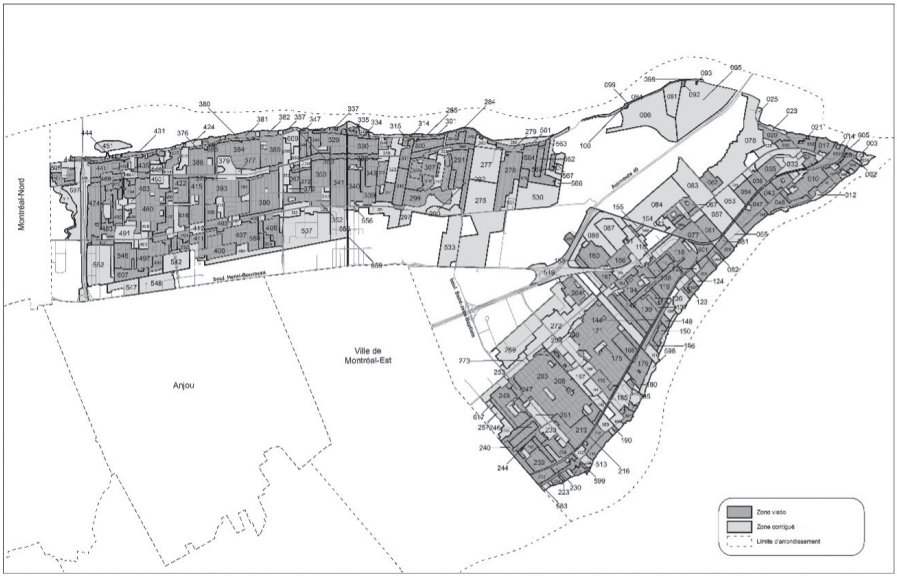

Ce premier projet de règlement de même que la description et l'illustration des zones sont disponibles pour consultation dans les bureaux Accès Montréal de l'arrondissement, soit à Pointe-aux-Trembles, à la Maison du citoyen située au 12090, rue Notre-Dame Est ou à Rivière-des-Prairies, au 8910, boulevard Maurice-Duplessis, aux heures régulières d'ouverture, du lundi au vendredi, de 8h30 à 16h30.

Fait à Montréal, le 9 juin 2023.

Le secrétaire d'arrondissement
Me Joseph Araj

Cet avis peut également être consulté sur le site Web de l'arrondissement à l'adresse suivante: montreal.ca/riviere-des-prairies-pointe-aux-trembles